

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le jalonnement et la signalétique font l'objet d'études et d'interventions en liaison avec les différents projets : requalification des zones industrielles, plan de circulation de la Part-Dieu, mise en service de nouvelles voiries par exemple.

Au-delà de ces projets, il est nécessaire d'assurer une bonne lisibilité à l'accès aux différents territoires de l'agglomération et ce, aux différentes échelles de déplacements concernés.

Une approche d'ensemble, qui se doit d'être ambitieuse, est à lancer en liaison avec les différents partenaires concernés : Etat, Conseil général, Communes, notamment.

C'est pourquoi, afin d'assurer dans de bonnes conditions les tâches qui lui incombent dans la réflexion préalable et le montage préparatoire des opérations de jalonnement et de signalétique, la Communauté urbaine souhaite se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les actions suivantes :

- recueil des informations et des besoins auprès des différents maîtres d'ouvrages concernés par les opérations de jalonnement et de signalétique,
- analyse préparatoire des contextes, pour la définition des montages d'opérations complexes, pilotées par la Communauté urbaine,
- participation à l'élaboration d'une méthodologie générale à l'usage des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre,
- expertise et formulation de propositions articulant des aspects réglementaires, techniques et institutionnels,
- mise au point et écriture de cahiers des charges,
- montage et organisation d'enquêtes.

Il est donc proposé de retenir la procédure de l'appel d'offres restreint avec publicité européenne, conformément à l'article 298 bis du code des marchés publics.

La forme du marché serait celle du marché à bons de commande, conformément à l'article 273 dudit code et au décret n° 99-331 du 29 avril 1999.

Ce marché serait conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre de la même année, reconductible deux fois une année, puis une troisième fois jusqu'à la date anniversaire de sa notification.

L'estimation globale de l'opération, pour la durée totale du marché, est comprise entre 900 000 F (minimum) et 3 600 000 F (maximum) TTC, soit entre 300 000 F (minimum) et 1 200 000 F (maximum) TTC par an.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur cette procédure le 2 août 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 298 bis du code des marchés publics ;

Vu le décret n° 99-331 du 29 avril 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - que les prestations visées ci-dessus soient traitées dans le cadre d'un marché à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le jalonnement et la signalétique et ce, conformément aux dispositions de l'article 273 du code des marchés publics et au décret n° 99-331 du 29 avril 1999,

b) - de procéder pour son attribution par voie d'appel d'offres restreint avec publicité européenne, du fait du montant estimé sur la durée du marché et ce, conformément à l'article 298 bis du code des marchés publics.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés annuellement.

3° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts et à ouvrir à cet effet au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - fonction 0810 - centre de gestion 603 000 - compte 617 100.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,